



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA DROME**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Drôme**

**MAIRIE  
HOTEL DE VILLE  
26120 LA BAUME CORNILLANE**

**Service Police de l'Eau du  
département de la Drôme**

Dossier suivi par :  
jean-michel MONNET

Mèl : jean-michel.monnet@drome.gouv.fr

Tél. : 04 81 66 81 95

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Projet de lotissement communal à LA BAUME CORNILLANE  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **26-2021-00172**

VALENCE, le 13 Octobre 2021

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de lotissement communal à LA BAUME CORNILLANE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- BAUME-CORNILLANE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision du Préfet doit faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un mois minimum. Pendant cette période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

**Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation**  
L'Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement

Signé

Olivier CARSANA